

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 16 avril 2020, à 19 h 00, *en appel conférence*, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Sont également présents (es) à cet appel conférence :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois
Lucie Michaud

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Avis de motion projet de règlement # 2020-313.
3. Dépôt du projet de règlement # 2020-313
4. Période de questions.
5. Levée ou ajournement de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

20-57

Sur une proposition de Lucie Michaud, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT # 2020-313.

20-58

Yves Lévesque, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2020-313 modifiant le règlement 2019-310.

3. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 2020-313.

Il est par la présente, déposé par Richard Therrien, le projet du règlement numéro 2020-313 règlement modifiant le règlement 2019-310.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS.

5. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

20-59

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la séance soit levée à 19 h 15. .

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*